

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3309

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées entre les chemins de Poncetièrre et de Montray et appartenant à la société Beylat aménagement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble pour le secteur Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, de la société Beylat aménagement, en vue de la création de la rue Sainte Barbe, trois parcelles de terrain, d'une superficie totale de 6 146 mètres carrés.

Aux termes de la promesse de vente qui est présentée au Bureau, ladite société céderait les parcelles en cause au prix de 233 548 € admis par le service des domaines ;

Vu ladite promesse de vente ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de vente qui lui est soumise et concernant l'acquisition, de la société Beylat aménagement, de trois parcelles de terrain situées entre les chemins de la Poncetièrre et Montray à Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0737 du 4 novembre 2002 pour la somme de 2 370 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 0824, à hauteur de 233 548 € en ce qui concerne l'acquisition et 3 300 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,